



COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM99

Portant sur réglementation du Feu d'artifice et des festivités du 13 Juillet 2026.

Le Maire de la Commune de PAULHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et de manipulation des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

Vu le dossier fourni par la société PYRAGRIC Industries, 639, avenue de l'Hippodrome BP 110 Rillieux la Pape Cedex 69141 en date du 04 Juin 2025 ;

Vu l'arrêté délivré par la Préfecture de l'HERAULT en date du 24 Septembre 2024, portant sur agrément de Mr FLEITH Clément relatif à l'acquisition, détention et utilisation des artifices de catégories F4-T2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 Septembre 2024 portant qualification F4-T2 de niveau 2 au bénéfice de Mr FLEITH Clément ;

Vu le contrat d'assurance GRITCHEN n° police 1999126RC435 valable jusqu'au 31/12/2026 ;

Vu le certificat n°127367 valable jusqu'au 05 Juin 2031, détenu par la société CIFMD pour le transport de marchandises dangereuses ;

Vu le contrat d'engagement 01-2026 de la société SK Production, 4 Rue du Lt. M. BAZILLE 34200 SETE représentée par Mr CONSTANS Stéphan, relatif à l'animation musicale ;

Vu les mesures publiques du plan VIGIPIRATE en vigueur à la date de l'évènement ; mesures renforcées urgence attentat ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire au bénéfice de l'APE Paulhan ;

Considérant que la société PYRAGRIC Industries a transmis en Mairie le cahier des charges du spectacle pyrotechnique de type F2/ F3 et F4 et un poids de poudre total dont la quantité totale de matière active est de 48,44 Kg, qui sera tiré sous la responsabilité de Monsieur FLEITH Clément de la société PYRAGRIC,

Considérant que la localisation du tir est située dans la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur un terrain public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures en matière de bon ordre, à prévenir tout accident pendant le feu d'artifice et de la soirée citoyenne ;

Considérant que l'usage de contenants en verre sur l'espace public présente un risque de blessure, de projection, d'abandon de bris de verre, de dégradation de la salubrité publique ;

Considérant que le niveau Vigipirate « Urgence attentat » impose une vigilance particulière sur les accès véhicules et justifie la mise en place de dispositifs physiques destinés à prévenir toute intrusion non autorisée, notamment par véhicule ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures pour réguler la circulation des participants et du public ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 1 : Les festivités du 13 juillet 2026 sont autorisées selon les modalités du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **Feu d'artifice** : La municipalité est autorisée à faire tirer un feu d'artifices, le Lundi 13 juillet 2026 à partir de 22H00, sur le parking poids lourds situé rue Saint Sébastien.

Conditions météorologiques :

Le Maire, ou son représentant, pourra suspendre, reporter ou annuler le tir en cas de conditions météorologiques défavorables, de risque incendie, de menace à l'ordre public ou de toute circonstance de nature à compromettre la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. FLEITH Clément de la société PYRAGRIC. Mr FLEITH est chargé de veiller à la réception des artifices transportés par la société CIFMD, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 4 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, M. FLEITH Clément assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : **Circulation, stationnement et accès aux équipements publics :**

- Afin de sécuriser l'installation et le tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le Lundi 13 juillet 2026, de 18h00 à 00h00, Rue de Saint Sébastien à PAULHAN.
- Afin de permettre l'installation du pas de tir et de sécuriser les abords, le parking poids lourds situé Rue Saint Sébastien sera interdit d'accès le Lundi 13 Juillet 2026 de 08h00 à 00h00.
- Afin de sécuriser les abords du pas de tir, la section de voie verte comprise entre la Rue de la Clairette (côté cave coopérative) et le bâtiment de l'ancienne gare ainsi que l'accès au complexe sportif (Skate-park, Street Workout, City stade) seront fermés et interdits d'accès Lundi 13 Juillet 2026 de 08h00 à 00h00.
- Afin de sécuriser les abords du feu d'artifice et de permettre aux citoyens d'assister à son déroulé, l'accès aux parkings du city stade, des colonnes de tri et de l'arrière de la gare situés Rue Saint Sébastien, sera interdit le Lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 00h00
- Afin de sécuriser l'espace repas et soirée dansante, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le Lundi 13 juillet 2026,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

de 18h00 à 00h00, Route de la Clairette sur la portion de voie comprise entre la Route de Pézénas et la Rue Saint Sébastien.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du Lundi 13 juillet 2026 à 18h00 au Mardi 14 Juillet 2026 à 03h00, Route de la Clairette sur la portion de voie comprise entre le N° 22 bis et l'intersection avec la Rue des Coquelicots.

ARTICLE 7 : Un emplacement sera réservé Rue Saint Sébastien aux véhicules de secours le Lundi 13 Juillet 2026 à compter de 21h00 et ce jusqu'à la fin du spectacle du feu d'artifices.

ARTICLE 8 : **Repas, animations :**

Un repas suivi d'animations musicales seront réalisés sur le parvis de l'ancienne cave coopérative, rue de la Clairette du 13 au 14 Juillet 2026 en ces termes :

-De 19h à 20h00 apéritif musical.

-20h00 Repas Républicain.

-De 22h00 à 02h00 Feu d'artifice et animation musicale DJ « Stef KONSTAN ».

ARTICLE 9 : **Débit temporaire de boissons du 3e groupe**

L'association APE représentée par Mme BOUTLELIS Charlene est autorisée, dans le cadre de la manifestation, à tenir un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables et dans la limite des horaires de l'évènement. Sont exclues toutes boissons relevant des groupes non autorisés. La vente, l'offre ou la distribution de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite. Il est interdit de servir une personne manifestement ivre ou de favoriser l'ivresse publique manifeste. L'association devra désigner un responsable identifiable de la buvette présent pendant toute la période d'exploitation.

ARTICLE 10 : **Affichages et obligations liées à la buvette**

Le débit temporaire devra afficher de manière visible et lisible : l'autorisation municipale, la catégorie de boissons autorisées, l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, les messages de prévention relatifs à l'alcool, l'interdiction de servir les personnes manifestement ivres, les prix pratiqués et l'étalage distinct de boissons non alcoolisées. Des boissons sans alcool devront être disponibles de manière effective et visible. Toute formule de type alcool à volonté ou incitation excessive à la consommation d'alcool est interdite.

ARTICLE 11 : **Contenants, verre, salubrité et déchets**

Pour prévenir les risques de blessure, de projection et de bris de verre sur l'espace public, la distribution et la consommation de boissons dans des contenants en verre sont interdites dans le périmètre de la manifestation. Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques, réutilisables ou recyclables, ou tout autre contenant non dangereux. L'organisateur devra prévoir des points de collecte des déchets, assurer le nettoyage du périmètre et procéder à l'enlèvement des déchets, cartons, emballages, bouteilles et matériels dès la fin de l'évènement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

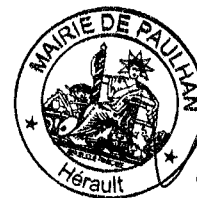
2026/214

ARTICLE 12 : L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire prévu à l'article 8, n'est autorisée que jusqu'à 01h00. Il est recommandé de ne plus servir de boissons alcoolisées 30 minutes avant l'heure légale de fermeture.

ARTICLE 13 : Les services techniques de la commune auront à charge la pose des barrières, la mise en place de la signalisation routière et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 14 : La Société PYRAGRIC, M. FLEITH Clément, Responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié,
La brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault 34,
Les services techniques municipaux,
La police municipale de Paulhan,
M. le chef du centre de secours de Paulhan 34,
Mme BOUTLELIS Charlène Trésorière APE,
La Direction Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète à Lodève 34.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.